

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

## PCT

NOTIFICATION DE MODIFICATION DE  
L'ABRÉGÉ PRÉCÉDEMMENT ÉTABLI PAR  
L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA  
RECHERCHE INTERNATIONALE

(règle 38.2.b) et instruction administrative 515 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>POUR INFORMATION SEULEMENT</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Il est notifié au déposant que l'administration chargée de la recherche internationale a examiné les observations que le déposant lui a fait parvenir au sujet de l'abrégé qu'elle a établi (formulaire PCT/ISA/210) et qu'il a été décidé ce qui suit :

- le texte de l'abrégé demeure tel que précédemment établi par l'administration, et ce pour les raisons indiquées ci-dessous ou dans l'annexe.
- le texte de l'abrégé est modifié en fonction des observations du déposant et est désormais celui qui est reproduit ci-dessous/dans l'annexe.

Une copie de la présente notification et de toute pièce annexe a été envoyée au Bureau international

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

[Empty rectangular box for content]